

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE  
DISTRICT DE LA M.R.C. DE BÉCANCOUR  
CANADA

**RÈGLEMENT NO. 2022-11-199**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA SIGNALISATION RELATIVE À  
L'APPLICATION DU CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Yannick Pressé lors d'une session du Conseil en date du 4 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE,

**RÉSOLUTION # 297-11-2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement # 2022-11-199 soit adopté.

Ce règlement statuant et décrétant ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

**CHEMIN PUBLIC** : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

**CONSEIL** : désigne le conseil municipal de Fortierville.

**MUNICIPALITÉ** : désigne la municipalité de Fortierville.

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS** : désigne le service des travaux publics de la municipalité.

**ARTICLE 3 – PANNEAUX D'ARRÊT**

Le conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « ARRÊT » aux endroits indiqués à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces panneaux d'arrêt aux endroits indiqués dans ladite annexe « A ».

**ARTICLE 4 – PANNEAUX CÉDEZ LE PASSAGE**

Le conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « cédez le passage » aux endroits indiqués à l'annexe B du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des travaux publics à

installer et à maintenir en place ces panneaux ordonnant de céder le passage aux endroits indiqués à ladite annexe B.

#### **ARTICLE 5 – FEUX DE CIRCULATION**

Le conseil décrète l'installation de feux de circulation et autres signaux lumineux de circulation selon le type spécifié et aux endroits indiqués à l'annexe C du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces feux de circulation et autres signaux lumineux endroits indiqués à ladite annexe C.

#### **ARTICLE 6 – LIGNES DE DÉMARCATIION**

Le conseil décrète l'installation de lignes de démarcation de voie aux endroits indiqués à l'annexe D du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces lignes de démarcation de voie aux endroits indiqués à ladite annexe D.

#### **ARTICLE 7 – PASSAGES POUR PIÉTON**

Le conseil décrète l'installation de la signalisation appropriée identifiant des passages pour piéton à chacun des endroits indiqués à l'annexe E du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, et autorise le service des travaux publics à installer et à maintenir en place une signalisation appropriée, identifiant des passages pour piéton à chacun des endroits indiqués à ladite annexe E.

#### **ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE FORTIERVILLE, DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BÉCANCOUR, CE 7 NOVEMBRE 2022.

\_\_\_\_\_  
Julie Pressé, mairesse

\_\_\_\_\_  
Annie Jacques, secrétaire-trésorière et d.g.

<b>Dates importantes à retenir</b>	
Avis de motion	4 octobre 2022
Adoption du règlement	7 novembre 2022
Avis public d'adoption	9 novembre 2022

**ANNEXE A**

**PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT »**

**RÈGLEMENT # 2022-11-199**

**ARTICLE 3**

<b>Rue</b>	<b>Intersection</b>	<b>Direction</b>
Gare	Principale	Nord-ouest
Principale	Route 265	Est
Auger	Principale	Sud
Laquerre	Auger	Nord
Aqueduc	Laquerre	Nord-ouest
Aqueduc	Principale	Sud
Entrée du CLSC	Principale	Nord
Assomption	Principale	Sud
Foyer	Principale	Nord-ouest
Fabrique	Foyer	Ouest
St-Jean	Principale	Sud
Pins	Principale	Nord
Héroux	Route 265	Nord
Héroux	St-Antoine Est	Sud
St-Antoine Est	Route 265	Sud-ouest
Foyer	St-Antoine Ouest	Sud
St-Antoine Ouest	Route 265	Sud-Est
St-Antoine Ouest	Habel	Ouest
St-Antoine Ouest	Habel	Est
Savoie	St-Antoine Ouest	Nord-ouest
Habel	St-Antoine Ouest	Sud
Habel	St-Alphonse (226)	Nord-ouest
Frontenac	St-Alphonse (226)	Nord
Vesse bleue	St-Jacques	Nord-est
Pins secs	St-Alphonse (226)	Sud
Pins secs	St-Jacques	Nord-ouest
Beurrerie	St-Alphonse (226)	Sud
Beurrerie	St-Philippe	Nord-ouest
Sentier multifonctionnel	Route 265	Sud
Sentier multifonctionnel	Route 265	Nord
Sentier multifonctionnel	Principale	Nord
Sentier multifonctionnel	Principale	Sud
Sentier multifonctionnel	St-Philippe	Nord
Sentier multifonctionnel	St-Philippe	Sud
St-Philippe	Route 265	Est
St-Sauveur	Route 265	Ouest
Route St-Sauveur	Rang St-Sauveur	Nord
Route St-Sauveur	Rang St-Sauveur	Sud
Route St-Sauveur	St-Antoine Est	Sud
Ste-Philomène	St-Jacques	Sud
Fabrique	Stationnement église	Nord-ouest
Stationnement église	Fabrique	Sud-est

**ANNEXE B**

**PANNEAUX DE SIGNALISATION « CÉDEZ LE PASSAGE »**

**RÈGLEMENT # 2022-11-199  
ARTICLE 4**

AUCUN

**ANNEXE C**

**INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION ET AUTRES SIGNAUX  
LUMINEUX DE CIRCULATION**

**RÈGLEMENT # 2022-11-199  
ARTICLE 5**

AUCUN

**ANNEXE D**  
**INSTALLATION DE LIGNES DE DÉMARCATIION DE VOIE**  
**RÈGLEMENT # 2022-11-199**  
**ARTICLE 6**

AUCUN

**ANNEXE E**

**INSTALLATION DE LA SIGNALISATION APPROPRIÉE IDENTIFIANT  
DES PASSAGES POUR PIÉTON**

**RÈGLEMENT # 2022-11-199  
ARTICLE 7**

<b>Rue</b>	<b>Lieu</b>
Principale	En face du stationnement de l'église
Principale	Vis-à-vis la piste cyclable